



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

28 AVRIL 1975

**Budget des affaires culturelles de la
communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE (1) PAR **M. D. ANDRE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-VII (1974-1975) Nos 1 et 1bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Politique générale a consacré deux séances, les 15 et 22 avril 1975, à l'examen du secteur Travaux publics du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1975 ⁽¹⁾.

Exposé du représentant du ministre

Le représentant du ministre expose quel est le montant des subsides accordés aux administrations subordonnées et aux personnes de droit public pour l'acquisition d'espaces verts publics.

Discussion générale et discussion des articles

Un membre demande si les subventions aux pouvoirs subordonnés sont les résultats d'actions imposées par le ministre à ces pouvoirs.

Le représentant du ministre répond qu'il ne s'agit pas d'actions directes propres à celui-ci,

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Kevers (président), Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Damseaux, Defosset, Dehousse, Delhayé, Deschamps, Desmarets, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Paque, Parisis, Schugens, Scokaert et André (rapporteur).

Ont assisté à la séance : le ministre de la Culture française, un représentant du ministre de l'Agriculture, un représentant du ministre des Travaux publics, un représentant du ministre de la Santé publique et un représentant du ministre des Classes moyennes.

mais d'actions des pouvoirs subordonnés eux-mêmes.

Un autre membre demande si les espaces verts dont il s'agit dans le secteur budgétaire sont des espaces verts déjà existants.

Le représentant du ministre répond que ces espaces existent déjà, mais doivent être acquis pour protéger des sites remarquables, empêcher des lotissements, etc.

Un commissaire demande si les terrains situés en zone bleue entrent dans la catégorie des espaces verts à acquérir.

Le représentant du ministre répond que ces terrains, qui concernent les équipements communautaires, peuvent effectivement être acquis s'il s'agit de créer un espace vert.

Un membre s'interroge sur l'absence de chiffres à l'article 43.01 du budget.

Le représentant du ministre lui répond que ces crédits ont été retirés de sa compétence et sont inscrits au budget de la Culture française.

Votes

Le secteur est adopté, conformément à l'article 17, § 3, du règlement d'ordre intérieur, par 9 voix pour et 2 abstentions.

Le présent rapport a été approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.

Le Rapporteur,
D. ANDRE.

Le Président,
J. KEVERS.